

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville le 7 novembre 2022 à la salle du conseil de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

Mme Joane Dubé, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
M. Jean Bellehumeur, conseillère poste #3
M. Frédéric Landry, conseiller #4
M. Claude Sévigny, conseiller #5
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

22-3779

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2022.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 8.1. Résolution – Démission comité de développement
 - 8.2. Résolution – Déneigement centre communautaire
 - 8.3. Résolution – Subvention Route des sommets
 - 8.4. Résolution – Reddition annuelle TECQ
 - 8.5. Résolution – Achat bacs de composte et collecte 257 nord
 - 8.6. Résolution – Formation élu et DG
 - 8.7. Résolution – Adhésion Espace Muni
 - 8.8. Résolution – Redistribution pourboires Bal blanc et noir
 - 8.9. Résolution – Achat de toiles pour patinoire
 - 8.10. Résolution – Réfection regards rue Verchères
 - 8.11. Résolution – Formation pompier
 - 8.12. Adoption – Règlement 2022-06 modifiant le règlement de lotissement 102-2001 (Frais de parc)
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour

La période de questions ouvre à 19 h :

1. Pourquoi conserver le règlement du frais de parc et terrains de jeux?

La période de question est close à 19 h 10

22-3780

4. Adoption du procès-verbal :

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2022.

22-3781

5. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Joane Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, pour un total des dépenses d'une somme de 120 411,53 \$ et un total des revenus d'une somme de 50 271,91 \$.

6. Rapport du Maire :

Le maire Denis Dion informe que le conseil sera à préparer le budget 2023 en novembre et qu'il y aura une forte hausse des quotes parts de la MRC du Haut-Saint-François. Concernant le nouveau regroupement pour les collectes, le nouveau camion ne sera peut-être pas livré avant août 2023. D'ici là, un camion sera loué afin d'assurer le service dès janvier 2023 comme

prévu. M. Dion fait un rappel que le service au bureau municipal se termine à 16 h.

7. Rapport des comités ad hoc :

M. Jean Bellehumeur donne un suivi concernant le projet vélos de montagne, toujours en négociation avec les Ministères.

Mme Lise Bellehumeur fait un retour sur l'activité du Bal blanc et noir pour l'halloween. Celle-ci informe que la salle de sport est prête et qu'il ne reste qu'à déterminer la façon d'y accéder en dehors des heures d'ouverture du bureau. Mme Bellehumeur souligne que cela fait maintenant un an que le nouveau conseil est élu et qu'ils forment une belle équipe. Encore plusieurs activités sont prévues pour 2023.

Mme Joane Dubé informe que la politique MADA a été complétée par le comité et qu'elle sera prête pour adoption en janvier 2023, ainsi que le plan d'actions.

8. Informations, correspondances et demandes diverses :

22-3782

8.1. Résolution – Démission comité de développement

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par M. Simon Lafrenière d'accepter la démission de M. Pierre Bouchard du comité de développement de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

22-3783

8.2. Résolution – Déneigement centre communautaire

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière d'accorder le service de déneigement du centre communautaire et de l'assainissement des eaux usées à M. Patrick Goyette aux tarifs suivants :

- Centre communautaire : 75 \$
- Patinoire : 35 \$
- Station Saint-Paul : 85 \$
- Station Saint-Paul (échantillons) : 100 \$
- Station Saint-Hyacinthe : 25 \$
- Entrées : 35 \$

Adopté à l'unanimité

22-3784

8.3. Résolution – Subvention Route des sommets

Attendu que la Route des Sommets traverse notre territoire ;

Attendu que la Municipalité s'est engagée à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation et son aménagement, et que la municipalité a offert du temps en ressources et en matériel afin de réaliser les aménagements prévus sur son territoire

Attendu que la reddition de compte du projet FARR requiert le compte-rendu de chaque apport en heures, temps de déplacement et réalisations sur le terrain. La municipalité a contribué à hauteur 328.80\$ pour les aménagements requis en 2021.

Date	Heures investies	Noms	Autres (km)	Total
2021-10-20	10	Dominique Charland & Claude Labranche	60	328.80\$

Il est proposé par Mme Lis Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry Et résolu :

De confirmer le montant investi à la Route des Sommets pour sa reddition de compte

Adopté à l'unanimité

22-3785

8.4. Résolution – Reddition annuelle TECQ

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de M. Jean Bellehumeur et l'appui de M. Simon Lafrenière Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

22-3786

8.5. Résolution – Achat bacs de composte et collecte 257 nord

Attendu que la municipalité de Chartierville met en place la collecte des matières putrescibles au secteur du « périmètre urbain » en 2023;

Attendu que le camion devra tout de même faire la route sur la 257 nord (route Saint-Jean-Baptiste);

Attendu que la municipalité devra faire l'achat de bacs pour cette nouvelle collecte des matières putrescibles;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Jean Bellehumeur

D'ajouter au secteur du périmètre urbain les résidences le long de la route 257 nord (route Saint-Jean-Baptiste), débutant par le numéro 170 jusqu'au périmètre urbain;

De prévoir un budget pour l'achat de 100 bacs bruns de 360 litres pour distribution gratuite aux citoyens concernés par la collecte des putrescibles.

Adopté à l'unanimité

22-3787

8.6. Résolution – Formation élu et DG

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Joane Dubé d'accorder l'inscription du conseiller M. Jean Bellehumeur à la formation *Le rôle du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des dérogations mineures et plus* offerte par la FQM au coût de 80 \$ taxes en sus, ainsi que celle de la directrice générale et greffière trésorière pour l'atelier de formation *Taxation 2022* offert par Infotech au coût de 175 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

22-3788

8.7. Résolution – Adhésion Espace Muni

Attendu que l'organisme Espace Muni offre de multiples outils, conseils, formations, rabais, et plus encore aux municipalités membres;

Attendu que la municipalité de Chartierville sera bientôt dotée d'une politique MADA famille et qu'Espace Muni supporte les municipalités ami des aînés;

Attendu que la municipalité de Chartierville s'est vu octroyer une subvention dans le cadre du programme Voisins solidaires, par Espace Muni;

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par M. Jean Bellehumeur

D'adhérer au partenariat d'Espace Muni pour un montant de 80 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

- 22-3789** *8.8. Résolution – Redistribution pourboires Bal blanc et noir*
Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Lise Bellehumeur de redistribuer les pourboires récoltés lors de l'activité du Bal blanc et noir à l'organisme Cœur sur la main.

Adopté à l'unanimité

- 22-3790** *8.9. Résolution – Achat de toiles pour patinoire*
Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry d'accepter de faire l'achat de deux toiles pour la patinoire afin d'éviter l'écoulement de l'eau lors de la confection de la glace l'hiver et ce au coût de 414,99 \$ chaque, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

- 22-3791** *8.10. Résolution – Réfection regards rue Verchères*
Attendu que 3 regards du réseau pluvial sur la rue Verchères présentent des problèmes pour le bon écoulement de l'eau;

Attendu que le statu quo pourrait entraîner des problèmes majeurs à la chaussée et chez certains citoyens;

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière

D'accorder le contrat pour la réfection de 3 regards du réseau pluvial sur la rue Verchères au coût 13 950 \$ taxes en sus à la compagnie Groupe Exca;

Que cette dépense sera comptabilisée au seuil d'immobilisation pour la TECQ 2019-2023;

- 22-3792** *8.11. Résolution – Formation pompier*
Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Chartierville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Chartierville prévoit la formation de 1 pompiers pour le programme pompier 1;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur et appuyé par M. Jean Bellehumeur et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

Adopté à l'unanimité

8.12. *Adoption – Règlement 2022-06 modifiant le règlement de lotissement 102-2001 (Frais de parc)*

Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de lotissement 102-2001;

Attendu que le conseil municipal souhaite plus précisément modifier l'article 4.3 Parcs et terrains de jeux dudit règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 12 septembre 2022;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un premier projet de règlement en date du 12 septembre 2022;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à l'article 126 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de consulter la population;

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny

Que le conseil municipal de Chartierville adopte le règlement 2022-06 modifiant le règlement de lotissement 102-2001 tel que présenté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2001

Article 1

L'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 102-2001 est remplacé par l'article suivant :

« 4.3 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels

Comme condition préalable à l'approbation de tout plan relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit, au choix du conseil municipal dans chaque cas, soit :

1o céder gratuitement à la municipalité à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou de préservation d'espaces naturels, une superficie de terrain représentant 5% de la superficie du site, incluant les voies de circulation, compris dans le plan relatif à une opération cadastrale;

ou

2o payer une somme représentant 5% de la valeur du site, incluant les voies de circulation, compris dans le plan relatif à une opération cadastrale;

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parc ou de terrain de jeux, pour acheter ou autrement aménager des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les terrains de la municipalité.

La municipalité peut exiger du propriétaire une contribution combinée, c'est-à-dire une partie de terrain et une partie en argent. Dans ce cas, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée ne doit pas excéder 5% de la valeur du site visé par le plan.

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site visé par le plan. L'emplacement du terrain ainsi cédé est déterminé par le conseil municipal.

Toutefois, s'il y a lieu, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir, par une entente notariée, que l'engagement porte sur un terrain appartenant au même propriétaire, faisant partie du territoire de la municipalité mais, qui n'est pas compris dans le site visé par le plan. Dans un tel cas, les règles de calcul de la contribution ainsi que le maximum de 5% de la superficie ou de la valeur ne s'appliquent pas. Le conseil municipal a toute la discrétion pour déterminer quelle superficie ou valeur constitue une contribution acceptable.

Les terrains cédés à la municipalité en vertu des présentes ne peuvent être utilisés que pour des parcs, des terrains de jeux ou des espaces naturels. La municipalité peut toutefois disposer à titre onéreux à l'enchère, par soumission publique ou d'une façon approuvée par la Commission municipale du Québec, des terrains qu'elle a acquis s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels. Le produit de cette vente doit être versé dans le fonds spécial destiné aux parcs et terrains de jeux.

Aux fins de la contribution en argent ou combinée, la valeur du site est établie en fonction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation municipale, sans être multipliée par le facteur du rôle établi. Si le site visé par le plan d'opération cadastrale ne comprend pas l'entièreté d'un lot déjà inscrit au rôle, alors la valeur du site sera établie au prorata de la superficie du site par rapport à la superficie du lot entier déjà inscrit au rôle, sauf si le résidu du lot d'origine a une superficie de moins de 12 000 mètres carrés, auquel cas la valeur du site sera celle du lot d'origine entier.

Aux fins du calcul de la superficie de terrain à être cédée ou de la contribution en argent, seule la partie du lot d'origine qui fait l'objet du plan relatif à l'opération cadastrale est considérée pour calculer la valeur de la contribution en argent ou en terrain de 5%. Le résidu du lot d'origine, non assujéti au plan d'opération cadastrale, n'est pas sujet à la contribution en argent ou en terrain de 5%, à condition que tel résidu excède 12 000 mètres carrés. Si la superficie de ce résidu est de moins de 12 000 mètres carrés, il est assujéti à la contribution en argent ou en terrain de 5%.

Sont exclus de l'application du présent article :

- La création, lors d'opérations cadastrales, de lots d'une superficie égale ou supérieure à 12 000 mètres carrés. Dans un tel cas, si l'opération cadastrale comprend également des lots de moins de 12 000 mètres carrés, seule la superficie de ces lots de moins de 12 000 mètres carrés, incluant les voies de circulation, est considérée pour calculer la valeur de la contribution en argent ou en terrain de 5%.
- Les opérations cadastrales à des fins agricoles;
- Les opérations cadastrales visant l'annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- Les opérations cadastrales visant le remembrement de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- Les terrains à l'égard desquels le 5% en superficie de terrain ou en argent a déjà été versé à la municipalité. Le propriétaire doit céder la différence entre la somme déjà payée et la somme due;
- La nouvelle identification cadastrale, à la suite d'un regroupement de plusieurs parcelles identifiées sous des numéros distincts conformément au Code civil du Québec;
- Les opérations cadastrales rendues nécessaires à la suite d'une expropriation;
- La partie de lot demeurant l'assiette d'un bâtiment principal suite à une opération cadastrale visant à scinder un lot;
- L'opération cadastrale a pour but de régulariser des titres;
- L'opération cadastrale a pour objet une partie de terrain que la municipalité acquiert;
- L'opération cadastrale effectuée lors de la constitution ou de la conversion d'un immeuble en copropriété de type vertical en vertu du Code civil du Québec.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) et ne peut être modifié ou abrogé que par la procédure établie par celle-ci.

Fait et adopté par le conseil de Chartierville, au cours de la séance tenue le 7 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 45 :

1. Comment fonctionne le fond du frais de parc?
2. Doit-on payer deux fois le frais de parc pour 2 projets sur un même lot?

La période de question est close à 19 h 54.

10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

22-3794

11. Levée de la séance :

La séance est levée à 19 h 55 par M. Jean Bellehumeur

Denis Dion
Maire

Paméla Blais
Directrice générale et greffière trésorière

